

Vœu présenté par Jean-Michel De Almeida élu de Chalon En Commun relatif à l'information des élus municipaux

CONSIDÉRANT que la participation d'un maximum d'élus au conseil municipal est un enjeu démocratique et républicain et compte tenue de la fréquence d'un conseil par trimestre ;

CONSIDÉRANT que le rôle des élus d'opposition et le respect qui leur est dû est fondamental pour que vive notre démocratie et pour que des débats contradictoires puissent avoir lieu au sein du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les élus peuvent avoir une activité professionnelle qui nécessite d'anticiper leur absence ;

CONSIDÉRANT que des élus peuvent avoir une vie familiale (enfants, aidant familial...) qui nécessite de trouver une solution de garde le jour du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les élus puissent avoir d'autres engagements ou responsabilités associatives, syndicales ou politiques qui nécessitent de se faire remplacer par une tierce personne ;

CONSIDÉRANT qu'un véritable débat démocratique au sein du conseil municipal nécessite un accès aux documents préparatoires au conseil dans des délais suffisants ;

CONSIDÉRANT que la dématérialisation des documents administratifs permettent un accès rapide, partagé et sécurisé aux documents préparatoires du conseil municipal;

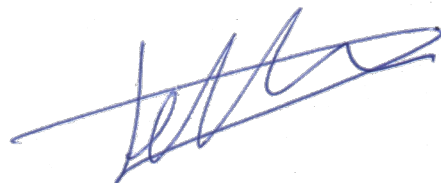
CONSIDÉRANT que les règles de transparence de la vie publique nécessitent que les élus puissent avoir accès, de droit, sans autorisation et sans contrainte de lieu, à tous les documents dématérialisés nécessaires, en particulier les documents préparatoires au conseil municipal, mais également relatifs aux travaux des commissions ;

Le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône émet le vœu :

- que l'article 2 du règlement intérieur concernant les convocations, soit modifié pour fixer un délai de convocation de 15 jours, sauf cas d'urgence motivé par une situation exceptionnelle ;
- que l'article 4 du règlement intérieur concernant l'information des élus soit modifié pour permettre que l'ensemble des documents relatifs à un conseil municipal soit communiqué au choix de l'élus, par voix postale ou électronique, dans un délai également de 15 jours, avec exceptionnellement des correctifs apportés au moins 5 jours avant le conseil.
- que l'accès aux dossiers, particulièrement lorsqu'ils concernent un contrat de service public, un projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, soit consultable de manière dématérialisée et sécurisée, de droit, sans avoir à demander l'autorisation à un agent de la mairie.
- que les documents préparatoires restent disponibles sur un serveur pour les élus après le conseil municipal;

Et demande à Monsieur le Maire de :

- mettre en débat et au vote au prochain conseil municipal, ces propositions pour l'amélioration des conditions d'exercice de l'ensemble des élus du conseil municipal de Chalon-sur-Saône,



Jean-Michel De Almeida